



**DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE
D'UN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT**

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE

Pour toute pièce justificative manquante, le service des retraites de l'État (SRE) vous contactera via la messagerie sécurisée de votre compte ENSAP. À défaut de réponse de votre part, le SRE ne sera pas en mesure de traiter votre dossier

Si le compte choisi pour le versement de votre pension diffère de celui figurant dans la zone dédiée pré-remplie de la demande de départ ou en l'absence de coordonnées bancaires dans la zone dédiée pré-remplie de la demande de départ	Télécharger le RIB correspondant au compte choisi
---	---

■ En cas de départ anticipé au titre de :

Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieur à 80 %	Copie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Copie de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou des cartes d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée

■ Pièces relatives aux enfants :

Lien avec l'enfant	Pièces à fournir obligatoirement (articles L 12b, L 18, R 32 bis, D 16 et D 26 du code des pensions civiles et militaires de retraites)
Pour votre enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint	Copie du livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Pour un enfant adoptif *	Copie de l'acte de jugement d'adoption
Pour un enfant qui a fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint*	Copie du jugement de délégation
Pour un enfant placé sous tutelle ou celle de votre conjoint*	Copie de l'acte de tutelle
Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de 9 ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

*En cas de prise en compte des périodes postérieures au 16e anniversaire de l'enfant ou antérieures au jugement d'adoption, de délégation de l'autorité parentale ou de l'acte de tutelle, pour justifier de la condition de neuf ans d'éducation, fournir obligatoirement tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier, pendant ces périodes, des avantages familiaux existant à l'époque (attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...)

Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de vos enfants nés avant votre entrée dans la Fonction publique (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de vos enfants atteints d'un handicap d'au moins 80 % (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

Et Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de ces enfants à votre domicile

